



Direction Générale Valorisation du territoire
Mission Tourisme

CONVENTION - 2017

Entre l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 12 cours du XXX juillet, 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Stephan Delaux
ci-après désigné(e) « l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017 / _____ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** est conforme à son objet statutaire.

Le programme d'actions présenté en annexe 1 par **l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** participe de cette politique.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** une subvention plafonnée à 3 000 000 €, équivalent à 46.29 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 6 480 000 € TTC) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 2 100 000 €, après signature de la présente convention

- 30 %, soit la somme de 900 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux**

Métropole sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole
12 cours du XXX juillet
33000 BORDEAUX

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux métropole,

Le président,

Alain Juppé

**Pour l'Office de Tourisme et des Congrès
de Bordeaux Métropole**

Le Président,

Stephan Delaux

Annexe 1

Programme d'action 2017

I. Liste des actions de communications prévues :

- Valorisation de l'image de marque et du développement économique de la Métropole en apportant un éclairage supplémentaire sur les richesses et la diversité touristique, patrimoniale et nature du territoire dans son ensemble (création de brochures spécifiques, de présentoirs et accueils mobiles) ;
- Valorisation de l'événementiel métropolitain auprès des habitants et soutien à des évènements existants, structurants pour le territoire comme Bordeaux Fête le Fleuve, Bordeaux So Good, le Marathon de Bordeaux, Dimanche sans voiture, Décastar à Talence, Festival Bing Bang à Saint-Médard-en-Jalles, Festivals Musicaux, Fête de la Morue à Bègles, Fête de l'Alose, Lire en poche à Gradignan, Festival International des Arts de Bordeaux Métropole, l'Eté métropolitain;
- Mise en valeur des attraits naturels de la Métropole au travers de visites conférences guidées ;
- Création d'un site internet ou d'un blog dédié à l'événementiel métropolitain, aux loisirs, à la culture, (à l'image du site « monweekendalyon), déclinaison d'un écosystème numérique et print autour de ce concept ;
- Renforcement de l'attractivité touristique au travers des réseaux sociaux, notamment étrangers (Facebook, Twitter, Instagram) ;
- Envoi mensuel d'une newsletter ;
- Mise à disposition d'une photothèque (forte évolution de demandes de photos via Flickr) ;
- Ajout d'un nouvel axe de communication autour de la Métropole Créative, création d'une vidéo artistique confiée à un acteur reconnu de la scène locale ;
- Poursuite de l'accueil de journalistes, de bloggeurs ;
- Prospection de congrès nationaux et internationaux ;
- Valorisation du Métropole CityPass et développement de canaux de distribution ;
- Poursuite des opérations de promotion à l'international (USA, Chine, UK, Allemagne ...) ;
- Accompagnement promotionnel de l'arrivée de la LGV, de la Cité du Vin ...

ANNEXE A BI IDEGET GLOBA DE L'ORGANISME

ANNEXE A BLINDEZ GIORA DE L'ORGANISME

Exercice 2017

10

| CHARGES (en euros) | | Budget 2016 (1) | Budget 2017 (1) | Réalisé 2017 (1) | Ecart en valeur (2) | Budget 2016 (1) | Budget 2017 (1) | Réalisé 2017 (1) | Ecart en valeur (2) |
|--|------------------|------------------|-----------------|------------------|---------------------|---|------------------|------------------|---------------------|
| 1. Achats | | | | | | | | | |
| - achats d'études et de prestations de service | 1 301 500 | 1 470 400 | 0 | 1 470 400 | 0 | 2 775 000 | 2 908 000 | - | - 2 908 000 |
| - achats non stockables de matières et fournitures | 1 250 500 | 1 415 900 | - | 1 415 900 | - | 875 000 | 903 000 | - | - 908 000 |
| 2. Fournitures non stockables (eau, énergie) | 18 000 | 19 000 | - | 19 000 | - | 1 660 000 | 1 745 000 | - | - 1 745 000 |
| 3. Fournitures d'entretien et de petit équipement | 14 000 | 16 000 | - | 16 000 | - | 240 000 | 250 000 | - | - 260 000 |
| 4. Fournitures administratives | 19 000 | 19 500 | - | 19 500 | - | 741 000 | 741 000 | - | - |
| 5. Autres fournitures | 149 300 | 144 500 | 0 | 144 500 | - | 2 715 000 | 3 152 000 | - | - 3 152 000 |
| - 1. Services extérieurs | 8 000 | 8 200 | - | 8 200 | - | 22 500 | 15 000 | - | - 15 000 |
| - Sous-traitance générale | 53 000 | 46 200 | - | 46 200 | - | Autres EPCI | 2 500 000 | 3 000 000 | - 3 000 000 |
| - Locations meublées et immobilisées | 74 800 | 76 100 | - | 76 100 | - | Command(s) | 76 000 | - | - |
| - Entretien et réparation | 12 000 | 12 500 | - | 12 500 | - | Organismes sociaux | 1 500 | - | - |
| - Assurances | 1 500 | 1 500 | - | 1 500 | - | Fonds européens | 1 500 | - | - |
| - Documentation | | | | | - | Autres (précisez) : | 1 554 800 | 192 500 | - 137 000 |
| - Divers | | | | | - | 75 - Autres produits de gestion courante | 230 000 | 410 000 | - 420 000 |
| - 2. Autres services extérieurs | 1 328 900 | 1 554 800 | 0 | 1 554 800 | - | Cessions | 69 800 | 320 000 | - 320 000 |
| - Remboursements intermédiaires et honoraires | 220 000 | 230 000 | - | 230 000 | - | Autres | 42 000 | 90 000 | - 100 000 |
| - Publicité, publications | 491 000 | 697 000 | - | 597 000 | - | 76 - Produits financiers | 180 000 | 167 000 | - 13 000 |
| - Déplacements, missions et réceptions | 472 000 | 478 000 | - | 478 000 | - | 77 - Produits exceptionnels | 13 000 | 2 950 000 | - 2 950 000 |
| - Grands postes et de télécommunication | 68 400 | 69 800 | - | 69 800 | - | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | 180 000 | 180 000 | - |
| - Services bancaires | 40 000 | 42 000 | - | 42 000 | - | 79 - Transfer de clergés | 167 000 | 167 000 | - |
| - Divers | 37 500 | 38 000 | - | 38 000 | - | | 5 300 | 5 300 | - |
| - Services bancaires | 170 000 | 180 000 | 0 | 180 000 | - | | | | - |
| - Impôts et taxes sur les rémunérations | 157 500 | 167 000 | - | 167 000 | - | | | | - |
| - Autres impôts et taxes | 12 500 | 13 000 | - | 13 000 | - | | | | - |
| - 34 - Charges de personnel | 2 795 000 | 2 950 000 | 0 | 2 950 000 | - | | | | - |
| - Rémunérations du personnel | 1 869 000 | 1 974 400 | - | 1 974 400 | - | | | | - |
| - Charges sociales | 880 000 | 929 100 | - | 929 100 | - | | | | - |
| - Autres charges de personnel | 46 000 | 46 500 | - | 46 500 | - | | | | - |
| - 35 - Autres charges de gestion courante | 5 300 | 5 300 | - | 5 300 | - | | | | - |
| - 36 - Charges financières | | | | | - | | | | - |
| - 37 - Charges exceptionnelles | | | | | - | | | | - |
| - 38 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | 150 000 | 175 000 | - | 175 000 | - | | | | - |
| TOTAL DES CHARGES | 5 900 000 | 6 480 000 | - | 6 480 000 | - | TOTAL DES PRODUITS | 5 900 000 | 6 480 000 | - 6 480 000 |
| <i>Secours en nature</i> | | | | | | <i>g) - Emplois des contributions volontaires en nature</i> | | | |
| <i>Mise à disposition gratuite des biens et prestations</i> | | | | | | <i>g) - Contributions volontaires en nature</i> | 0 | 0 | 0 |
| <i>Personnel bénévole</i> | | | | | | <i>- Bénévolat</i> | 0 | 0 | 0 |
| <i>Prestations en nature</i> | | | | | | <i>- Prestations en nature</i> | 0 | 0 | 0 |
| <i>Dons en nature</i> | | | | | | <i>- Don en nature</i> | 0 | 0 | 0 |

TOTAL DES CHARGES

| | Budget 2016 (1) | Budget 2017 (1) | Réalisé 2017 (2) | Ecart en valeur (2) |
|--------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------------|
| Résultat Net | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | Budget 2016 (1) | Budget 2017 (1) | Réalisé 2017 (2) | Ecart en valeur (2) | |
|---|-----------------|-----------------|------------------|---------------------|--------------|
| Résultat Net | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>Personnel</i> | | | | | Réalisé 2017 |
| NOMBRE DE SALARIÉS EN ÉQUIVALENT TEMPS moyen | 45,3 | 49,07 | 51 | | |

| | |
|---|--|
| OFFICE DE TOURISME & DES CONGRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE | Signature du Président ou du représentant légal <i>[Signature]</i> |
| 12 cours du XXX Juillet - CS 31366 33080 Bordeaux Cedex | Date 06/07/16 L'ampon de l'organisme |

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une
subvention de fonctionnement**

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :